



# Lutte contre les plantes de colza génétiquement modifiées dans l'environnement – soutien aux autorités d'exécution

Office fédéral de l'environnement OFEV, juillet 2023

## 1 Contexte

Le présent document a pour but de soutenir les cantons dans la lutte contre les plantes de colza génétiquement modifiées (plantes de colza GM) et dans la surveillance subséquente des sites contaminés par des OGM. Il s'agit d'harmoniser et de simplifier l'exécution dans les cantons concernés.

## 2 Base légale

L'art. 52, al. 1, de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE, RS 814.911) précise que les cantons ordonnent les mesures requises pour combattre les organismes pouvant mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement ou porter atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments et, si cela est nécessaire et se justifie, pour éviter leur réapparition. Il incombe aux cantons de déterminer quels sont les organismes à combattre, où et comment. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) coordonne, si nécessaire, les mesures de lutte et élabore, en collaboration avec les cantons et les autres services fédéraux concernés, une stratégie nationale de lutte contre ces organismes. Le présent document, dont le contenu n'est pas juridiquement contraignant, constitue une aide pour les autorités d'exécution.

## 3 Mesures ordonnées par les cantons responsables

Il est recommandé de conclure un accord écrit avec le propriétaire du site contaminé par des plantes de colza GM. Ce faisant, il s'agit de prendre en compte les mesures de lutte, la configuration du site, le nombre de plantes, l'environnement immédiat et, si possible, la source des plantes en question.

Pour combattre les plantes de colza GM, il faut :

- empêcher la libre propagation des plantes;
- retirer et éliminer correctement (par incinération) les plantes suspectes;
- consigner les travaux d'entretien et les contrôles de la végétation réalisés (p. ex. au moyen d'un document de suivi) et en informer les autorités d'exécution.
- notifier les repousses résistantes et permettre aux autorités d'exécution de prélever des échantillons avant de combattre ces repousses.

## 4 Le colza (*brassica napus*)

Le colza est une plante annuelle ou bisannuelle, principalement autogame, mais qui peut toutefois connaître la pollinisation croisée par des insectes ou, quelquefois, par le vent. En Suisse, sur certains sites où poussaient des plantes de colza GM, on a également trouvé des plantes de colza conventionnelles avec des graines transgéniques. La probabilité que les plantes de colza GM se propagent par le biais de leurs graines est toutefois plus élevée. Le colza peut se croiser avec des espèces apparentées.

Il est possible de reconnaître les plantes de colza sans avoir des connaissances approfondies en botanique. Cependant, le colza peut apparaître sous différentes formes ; à l'état sauvage, on observe souvent des plantes de petite taille, ne présentant pas de feuilles basilaires typiques (Illustration 1,

Illustration 2). Pour identifier avec certitude les petites plantes de colza dépourvues de fleurs, il faut donc disposer d'une plus grande expérience.

Il est impossible de différencier les plantes de colza conventionnelles des plantes de colza GM sans procéder à une analyse biologique moléculaire (ADN / test ELISA). Ainsi, il se révèle judicieux de lutter contre toutes les plantes de colza présentes sur un site contaminé, qu'elles soient transgéniques ou non. Dans certains cas, une fois les plantes éliminées, il peut être utile de d'effectuer un test ELISA sur de nouvelles plantes de colza plantées sur le site afin de vérifier le succès des mesures.



**Illustration 1** à gauche ; petite plante de colza en fleurs / à droite; plante de colza dense



**Illustration 2** à gauche; plante de colza en fleurs / à droite; colza avec cosses

## 5 Quand lutter contre les plantes de colza GM et à quelle fréquence?

Pour empêcher la propagation des plantes de colza GM, il faut les retirer avant qu'elles ne fleurissent. Il s'agit donc de bien surveiller le site concerné durant toute l'année, pour que les plantes ne puissent produire ni pollen ni même graines. Il est recommandé de contrôler le site dès le mois d'avril et jusqu'au mois de septembre, à intervalles d'un à deux mois au moins, et de retirer toutes les plantes de colza présentes. Les intervalles entre les interventions doivent dépendre de la configuration du site et être planifiés de concert avec les services spécialisés cantonaux.

## 6 Durée de la lutte et surveillance du site

Il n'y a aucune période de dormance pour les graines de colza, ce qui veut dire que, dans de bonnes conditions, elles germent peu après leur maturité. Si les graines se trouvent dans un endroit sec et sombre, une dormance secondaire peut toutefois apparaître; cela signifie que les graines sont au repos et ne germent que lorsque les conditions sont favorables. Des études menées sur des surfaces agricoles ont montré que les graines peuvent ainsi conserver leur pouvoir germinatif jusqu'à dix ans. Or, la probabilité que ces graines peuvent subsister pendant plusieurs années est réduite sur des surfaces non labourées, sur lesquelles les graines ne parviennent pas dans les couches profondes du sol, où règnent les conditions nécessaires à leur dormance. Même si on ne trouve plus aucune plante de colza GM sur un site où de tels végétaux ont été détectés, il faut tout de même surveiller ce site durant encore cinq à dix ans.

## 7 Méthode

La méthode la plus efficace pour lutter contre les plantes de colza GM est d'arracher toutes les plantes à la main. Il n'est pas approprié de combattre ces plantes en les coupant à la tondeuse, étant donné qu'elles repousseront. Au cas où la coupe des plantes de colza GM est la seule solution possible, il faut alors le faire très fréquemment (en intervalle d'une à deux semaines), de manière à empêcher que les plantes ne fleurissent.

L'OFEV déconseille d'utiliser des herbicides ; il est en effet plus écologique et plus économique d'arracher les plantes. Si des herbicides devaient cependant être employés, il faudrait planifier l'intervention de manière à ce que l'arrachage des plantes restantes puisse se faire avant la formation des graines. De même, les herbicides devraient être utilisés au début de l'année, lorsque les plantes n'ont pas encore produit de graines, vu que ces dernières peuvent survivre aux herbicides et germer ultérieurement.

**Important:** il existe des dispositions spéciales relatives à l'utilisation d'herbicides, qui doivent être respectées dans tous les cas (p. ex. indications sur l'étiquette, index des produits phytosanitaires ([www.psm.admin.ch/fr/produkte](http://www.psm.admin.ch/fr/produkte)), ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; RS 814.81).

## 8 Élimination

Les plantes de colza GM doivent être éliminées dans des sacs ou des conteneurs bien fermés dans une installation d'incinération des déchets.

## 9 Contact

Les questions peuvent être envoyées par mail ([contact.releases@bafu.admin.ch](mailto:contact.releases@bafu.admin.ch)).